



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE HENRI MERIOT ANGLE RUE PIERRE LOTI**  
**DU 08 AU 19 JANVIER 2007**

GM/CB  
APM 06/1748

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest,  
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en  
date du 28 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux  
(démolition de trottoir et préparation asphalte) rue Henri Mériot  
angle rue Pierre Loti du 08 au 19 janvier 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue  
Henri Mériot aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa  
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 décembre 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 janvier 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT